

La Plaine sur mer

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juillet 2024

#### Délibération n° 2024-055

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	21
Présents :	13
Pouvoirs :	3
Votants :	16

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

##### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,  
Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE  
Nicolas LEPINE donne pouvoir à Marc LERAY  
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET

##### Absents non représentés

Jacky VINET  
Olivier LERAY  
Stéphane BERNARDEAU  
Katia GOYAT  
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est arrêté à l'unanimité.

#### Objet : Chambre régionale des comptes – Rapport thématique relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire

L'article L. 243-11 du code des juridictions financières, dispose que « La chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle. ». Dans ce cadre, la chambre peut établir une synthèse de plusieurs observations définitives.

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) a donc établi un rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire.

En effet, la chambre régionale des comptes Pays de la Loire a inscrit à ses programmes 2022 et 2023, dans le cadre d'une enquête nationale commune de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales des Comptes, des contrôles coordonnés de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » portant sur la gestion du trait de côte, c'est-à-dire la gestion du risque d'érosion côtière.

Le présent rapport thématique régional fait la synthèse des observations définitives issues de ces travaux conformément aux dispositions des articles L. 243-11 et R. 243- 15-1 du code des juridictions financières. Il a été délibéré le 22 février 2024 par la chambre régionale des comptes Pays de la Loire et notifié à la collectivité le 12 mars 2024, pour remarque et observation.

Ce rapport s'organise autour de 4 grandes orientations :

- \* Renforcer la connaissance des biens et équipements menacés par l'érosion côtière sur un littoral ligérien qui apparaît densément occupé
- \* Finaliser les stratégies locales en cours d'élaboration pour améliorer la gestion du trait de côte
- \* Améliorer la prise en compte du risque d'érosion côtière dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement
- \* Mieux anticiper les dépenses de gestion du trait de côte, pour l'instant soutenables, mais qui sont appelées à augmenter à l'avenir

Ce rapport a été présenté lors de la réunion du conseil communautaire du 16 mai 2024, séance au cours de laquelle il a donné lieu à débat.

Par courrier en date du 29 mai 2024, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a notifié, à la commune, le rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire.

Désormais, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il appartient à la commune de présenter ce rapport en séance du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport thématique régional de synthèse relatif à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire
- **PREND ACTE** des débats qui se sont tenus

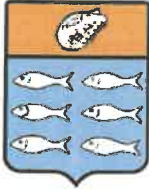
**Séverine MARCHAND**  
Maire



**Benoît BOULLET**  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 09 juillet 2024

Délibération n° 2024-056

Nombre de Conseillers

En exercice :	21
Présents :	13
Pouvoirs :	3
Votants :	16

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,  
Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE  
Nicolas LEPINE donne pouvoir à Marc LERAY  
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET

Absents non représentés

Jacky VINET  
Olivier LERAY  
Stéphane BERNARDEAU  
Katia GOYAT  
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est arrêté à l'unanimité

**Objet : Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant les modifications à apporter à la délibération n°2024-014 du 12 mars 2024,  
Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association Villes Amies des Aînés,  
Considérant l'intérêt de désigner un représentant de la collectivité au sein de l'association  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

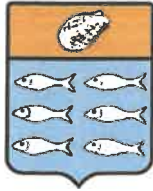
- **ADHÈRE** au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- **DÉSIGNE** Madame VINCENT, 1ère adjointe, pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- **S'ENGAGE** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants à l'association Villes Amies des Aînés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

Séverine MARCHAND  
Maire



Benoît BOULLET  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application  
Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa  
AR-Sous-Prefecture de Saint Nazaire transmission au représentant de l'État Acte certifié exécutoire



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 09 juillet 2024**

**Délibération n° 2024-057**

Nombre de Conseillers

En exercice :	21
Présents :	13
Pouvoirs :	3
Votants :	16

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjointes,  
Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE  
Nicolas LEPINE donne pouvoir à Marc LERAY  
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET

Absents non représentés

Jacky VINET  
Olivier LERAY  
Stéphane BERNARDEAU  
Katia GOYAT  
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est arrêté à l'unanimité

**Objet : Vente d'une emprise foncière pour le pôle santé**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3211-14,  
Vu la délibération n°2023-055 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la parcelle BO 20 située boulevard des Nations Unies,  
Vu la délibération n°2023-068 du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023 approuvant les modalités du projet de pôle santé permettant le regroupement de plusieurs praticiens de santé ainsi que des services et commerces de santé,  
Vu le projet de division sur la parcelle BO 20, détachant une emprise foncière d'une surface de 752 m<sup>2</sup> environ pour la construction d'un pôle santé par Office Santé,  
Vu l'avis n°OSE 2024-44126-20874 émis par le service des Domaines en date du 23 mars 2024,  
Vu l'accord amiable trouvé entre la commune et Office Santé pour la cession de ladite emprise au prix de 186 000 € net vendeur,  
Vu le projet de compromis de vente afférent à cette vente, et notamment ses clauses suspensives,

Considérant que cette cession permettant la construction d'un pôle santé favorisera la pérennité de l'offre de santé sur le territoire, et valorisera l'espace urbain du cœur de bourg,  
Considérant la présentation du projet en Toutes Commissions, du 22 avril 2024,  
Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession en l'état d'une emprise de 752 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle cadastrée BO 20, située Bd des Nations Unies, pour un montant de 186 000 € net vendeur, au profit de la société OFFICE SANTE.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés au transfert de propriété, comprenant notamment le compromis de vente puis l'acte authentique.
- **INDIQUE** que les frais afférents au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

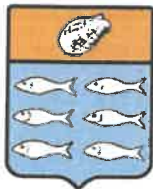
Séverine MARCHAND  
Maire



Benoît BOULLET  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 09 juillet 2024**

**Délibération n° 2024-058**

Nombre de Conseillers

En exercice :	21
Présents :	13
Pouvoirs :	3
Votants :	16

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,  
Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE  
Nicolas LEPINE donne pouvoir à Marc LERAY  
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET

Absents non représentés

Jacky VINET  
Olivier LERAY  
Stéphane BERNARDEAU  
Katia GOYAT  
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est arrêté à l'unanimité

**Objet : Projet cœur de bourg – Actualisation du programme en lien avec le contrat de maîtrise d'œuvre**

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2421-1,  
Vu la délibération n°2022-104 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le plan-guide cœur de bourg et engageant les études nécessaires en vue de la réalisation de la première phase de travaux,  
Vu la délibération n°2024-028 du Conseil municipal en date du 12 mars 2024 approuvant l'avant-projet d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg et le coût prévisionnel des travaux,  
Considérant l'évolution du programme de l'opération au regard de celui établi dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre confié à Voix Mixtes et TECAM,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'évolution du programme de l'opération défini dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, afin d'intégrer l'aménagement d'une voirie au nord du pôle santé et les stationnements en rive de cette voirie.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre confié à Voix Mixtes et TECAM, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 100 009 € TTC.

- **FIXE** l'enveloppe financière du projet cœur de bourg comme suit, intégrant la rémunération définitive du maître d'œuvre :

Nature des dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
ETUDES	105 556 €	126 667 €
TRAVAUX (stade AVP)	1 035 625 €	1 231 250 €
TOTAL	1 141 181 €	1 357 917 €

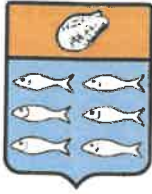
- **PRÉCISE** que le projet est inscrit au budget primitif 2024 et fera l'objet d'un ajustement par décision modificative

Séverine MARCHAND  
Maire



Benoît BOULLET  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 09 juillet 2024**

**Délibération n° 2024-059**

Nombre de Conseillers

En exercice :	21
Présents :	13
Pouvoirs :	3
Votants :	16

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,  
Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE  
Nicolas LEPINE donne pouvoir à Marc LERAY  
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET

Absents non représentés

Jacky VINET  
Olivier LERAY  
Stéphane BERNARDEAU  
Katia GOYAT  
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est arrêté à l'unanimité

**Objet : Mutualisation des locaux de l'école pour l'APS-ALSH : avenant n°1 a la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2422-12,

Vu la délibération n°2023-055 du Conseil municipal en date du 5 avril 2022 autorisant le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la mutualisation des locaux de l'école pour l'APS-ALSH,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la mutualisation des locaux de l'école pour l'APS-ALSH signée le 27 juillet 2022 entre la commune et Pornic Agglo Pays de Retz,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée,

Considérant que, suite aux études de maîtrise d'œuvre et à la notification des marchés de travaux, il apparaît nécessaire d'actualiser le programme, le coût de l'opération et la répartition du coût entre les deux collectivités,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACTUALISE** le coût prévisionnel de l'opération suite aux études de maîtrise d'œuvre et à la notification des marchés de travaux, comme suit :



	HT	TVA	TTC	Répartition Aggio taux 94,25%	Répartition commune taux 5,75%
Travaux	562 010 €	20%	674 412 €	635 601 €	38 811 €
Maîtrise d'œuvre	56 000 €	20%	67 200 €	63 336,00 €	3 864,00 €
Autres études et honoraires (SPS, CT, études géotechniques)	14 612 €	20%	17 535 €	16 526,74 €	1 008,26 €
Assurance Dommages ouvrage (estimation)	18 348 €	9%	20 000 €	18 850,00 €	1 150,00 €
Divers et imprévus (estimation)	16 666 €	20%	20 000 €	18 850,00 €	1 150,00 €
Coût meubles réalisés en régie (répartition 50/50)	23 619 €		24 715 €	12 357,28 €	12 357,28 €
<b>Total</b>	<b>635 255 €</b>		<b>823 862 €</b>	<b>765 521,01 €</b>	<b>58 340,54 €</b>

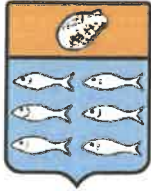
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, actualisant le programme, le coût de l'opération, et la répartition du coût entre les 2 collectivités.

**Séverine MARCHAND**  
Maire



**Benoît BOULLET**  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 09 juillet 2024

Délibération n° 2024-060

Nombre de Conseillers

En exercice :	21
Présents :	13
Pouvoirs :	3
Votants :	16

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Étaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,  
Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE  
Nicolas LEPINE donne pouvoir à Marc LERAY  
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET

Absents non représentés

Jacky VINET  
Olivier LERAY  
Stéphane BERNARDEAU  
Katia GOYAT  
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est arrêté à l'unanimité

**Objet : Participation aux charges de fonctionnement de l'école Ange Gardien de Pornic**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,  
Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à 23,  
Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école Ange Gardien de Pornic du 14 juin 2024,  
Considérant que l'école Ange Gardien accueille dans son établissement quatre enfants en classe ULIS domiciliés à La Plaine-sur-Mer,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Ange Gardien à hauteur de 699.90 euros par enfant pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2024 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

Séverine MARCHAND  
Maire



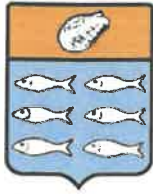
Benoît BOULLET  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nantes ou par l'application de l'article L.4111-1 du Code de procédure administrative simplifiée devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au préfet de la Loire-Atlantique.

044-21401267-20240716-810E

Réception par le Sous-Préfet : 16-07-2024

Publication le : 16-07-2024



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juillet 2024

Délibération n° 2024-061

Nombre de Conseillers

En exercice : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 3
Votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE
Nicolas LEPINE donne pouvoir à Marc LERAY
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET

Absents non représentés

Jacky VINET
Olivier LERAY
Stéphane BERNARDEAU
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est arrêté à l'unanimité

Objet : Tableau des effectifs - Création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; Considérant les besoins d'un adjoint technique au sein du service technique pôle patrimoine bâti ; Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité, Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Table with 5 columns: Grade, Quotité, Emplois budgétaires, Modification, and an empty column. Row 1: Filière Technique. Row 2: Adjoint technique territorial, Temps Complet, 7, +1, 8.

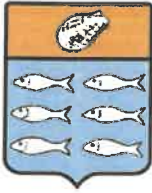
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget 2024.

**Séverine MARCHAND**  
Maire



**Benoît BOULLET**  
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 09 juillet 2024

Délibération n° 2024-062

Nombre de Conseillers

En exercice :	21
Présents :	13
Pouvoirs :	3
Votants :	14
Abstention :	1

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,  
Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE  
Nicolas LEPINE donne pouvoir à Marc LERAY  
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET

Absents non représentés

Jacky VINET  
Olivier LERAY  
Stéphane BERNARDEAU  
Katia GOYAT  
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est arrêté à l'unanimité

**Objet : Déchetterie professionnelle : Autorisation du dépôt de permis de construire sur le domaine privé communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.423-1 permettant à un tiers de déposer un permis de construire sur terrain d'autrui à condition d'être autorisé par son propriétaire à exécuter les travaux,

Considérant que les parcelles B 502 et B 456 situées route de la Fertais à la Génrière, sur lesquelles le projet de déchetterie professionnelle est envisagé, appartient à la commune de la Plaine-sur-Mer,

Considérant que le projet de déchetterie professionnelle, qui consiste en la collecte et le traitement des déchets déposés par les entreprises du secteur, représente un intérêt général manifeste pour les professionnels locaux,

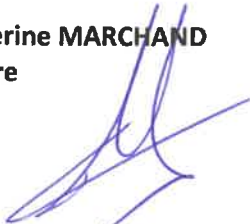
Considérant l'avis de la Toutes Commissions du 14 mai 2024 et de l'avis favorable de la Toutes commissions du 17 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à 14 voix pour et 1 abstention**

- **AUTORISE** le maire à accorder à la société Second Life, dont le siège social est implanté à Saint-Léger-les-Vignes (44710), le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, ...) sur les parcelles communales cadastrées B 502 et B 456, situées route de la Fertais dont l'accès se fait route de la Génrière, en vue de la réalisation du projet de déchetterie professionnelle.

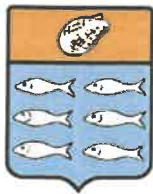
**Séverine MARCHAND**  
Maire



**Benoît BOULLET**  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
du 09 juillet 2024**

**Délibération n° 2024-063**

Nombre de Conseillers

En exercice :	21
Présents :	13
Pouvoirs :	3
Votants :	16

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoint,  
Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ingrid BENARD, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Denis DUGABELLE  
Nicolas LEPINE donne pouvoir à Marc LERAY  
Patrick COLLET donne pouvoir à Marie-Andrée RIBOULET

Absents non représentés

Jacky VINET  
Olivier LERAY  
Stéphane BERNARDEAU  
Katia GOYAT  
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est arrêté à l'unanimité

**Objet : Conversion de la chaufferie de la mairie – Délégation de maîtrise d'ouvrage a Territoire d'Energie 44**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°DCM-I-5-2021 du conseil municipal de la Commune de La Plaine-sur-mer en date du 6 juillet 2021, actant son adhésion au service « Conseil en énergie partagé » délivré par TE44,

Vu la délibération n°2024-35 du Comité syndical de Territoire d'Energie 44 (TE44) en date du 28 mars 2024, approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE »,

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines

- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

Considérant que TE44 souhaite accompagner ses collectivités adhérentes au service susvisé, à convertir leurs installations de chauffage alimentées au fioul ou propane par des solutions de type bois granulé, considérées comme énergie renouvelable, avec pour objectif de supprimer la moitié de ce parc d'ici à 2030.

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé pour recenser les collectivités intéressées par le programme d'accompagnement,

Considérant qu'il est proposé que cet accompagnement soit réalisé par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune de La Plaine-sur-mer étant considérée mandante, TE44 mandataire et permettant ainsi d'assurer le pilotage technique, administratif et juridique des travaux à réaliser, pour le compte de cette dernière.

Considérant que la Commune de La Plaine-sur-mer est adhérente au service « Conseil en énergie partagé » et a déposé sa candidature à l'AMI susvisé.

Considérant qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables peut être appliquée pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT (article R. 2122-8 du Code de la commande publique),

Considérant, qu'en l'espèce, TE44 est désigné mandataire sans publicité ni mise en concurrence préalables car sa prestation est réalisée à titre gratuit,

Considérant que la Commune de La Plaine-sur-mer s'est montrée intéressée par le programme d'accompagnement, pour la mairie, équipée d'une chaudière au gaz propane et souhaitant la remplacer par une solution « bois granulé »

Considérant que le projet de rénovation de chaufferie déposé par la Commune de La Plaine-sur-mer a été sélectionnée par TE44 pour intégrer le programme d'accompagnement, cette dernière répondant aux critères de sélection définis par TE44.

Considérant que, dans le cadre cette maîtrise d'ouvrage déléguée, seront conclus deux marchés publics dont TE44 aura la responsabilité technique et juridique :

- Maîtrise d'œuvre
- Travaux de rénovation

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 71 500 € HT. Le montant définitif sera établi lors de l'approbation en conseil municipal de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre.

Considérant qu'il est proposé que, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune de La Plaine-sur-Mer conserve à sa charge : l'approbation du choix des titulaires des marchés publics susvisés, l'approbation en conseil municipal de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre comprenant l'estimation définitive du coût définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, la signature des autorisations d'urbanisme, l'approbation des ordres de service ou décisions de poursuivre impactant le programme de l'opération, l'approbation du choix de la date de réception des travaux, l'approbation de la décision de réception, ainsi que les missions d'ordre financières (facturation, décompte général, ...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉLÈGUE** à Territoire d'Énergie 44 la mission de Maîtrise d'ouvrage du projet de conversion de la chaufferie propane de la mairie ainsi que la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux de rénovation nécessaires à sa réalisation,
- **PRÉCISE** que la commune garde à sa charge
  - o L'approbation du choix des titulaires des marchés publics susvisés,
  - o L'approbation en conseil municipal de l'avant-projet définitif élaboré par le maître d'œuvre comprenant l'estimation définitive du coût définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, la signature des autorisations d'urbanisme,
  - o L'approbation des ordres de service ou décisions de poursuivre impactant le programme de l'opération, l'approbation du choix de la date de réception des travaux,



- L'approbation de la décision de réception, ainsi que les missions d'ordre financières (facturation, décompte général, ...).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à la passation et l'exécution des marchés publics susvisés au budget 2024 par décision modificative et 2025

**Séverine MARCHAND**  
Maire



**Benoît BOULLET**  
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État